

RAPPORT DE PRESENTATION

2011/04/01 : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme Communautaire – Avis du Conseil Municipal

Par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUC)** pour l'ensemble du territoire communautaire devant se substituer à terme aux **Plans d'Occupation des Sols communaux (POS)**.

Cette procédure comprend l'élaboration de plusieurs documents :

- Diagnostic socio-économique et urbain et état initial de l'environnement,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Volet réglementaire et orientations d'aménagement accompagnés d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, des annexes et d'un zonage du territoire.

Les travaux du PLUC ont été engagés au 1^{er} trimestre 2006, parallèlement à l'avancement des travaux d'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de la région Flandres –Dunkerque.

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement, établis par Territoires Sites et Cités pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a été soumis à concertation depuis mai 2007.

Le Conseil Communautaire a débattu, lors de sa séance du 10 décembre 2009, des orientations du PADD.

Les Conseils Municipaux de l'ensemble des communes de l'agglomération en ont fait de même, celui de Coudekerque-Branche, le 4 janvier dernier.

Dans sa séance du 6 janvier 2011, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUC.

En application de l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des Conseils Municipaux dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet ainsi arrêté pour formuler un avis sur ce PLUC, soit le 1^{er} mai au plus tard. Ces dispositions prévoient qu'à l'issue de ce délai, à défaut de délibération du Conseil Municipal, l'avis sera réputé favorable. La formulation de l'avis de la commune, au-delà de la formalité de procédure qu'elle constitue, est aussi l'opportunité de signaler certains ajustements qui s'avèreraient nécessaires. Après cette consultation des personnes publiques, le projet, les avis annexés sont soumis à enquête publique des populations sur l'ensemble du territoire.

Le projet de PLUC a été soumis à l'examen de la Commission Urbanisme le 9 avril. Il est intégralement consultable à la Direction Générale Adjointe des Services - service de l'urbanisme – rue Gustave Fontaine. Si ce projet prend en considération les demandes de la commune tant au niveau du zonage que du règlement applicable dans chacune d'entre elles

quelques ajustements mineurs seront sollicités. Toutefois, des interrogations demeurent en suspens concernant principalement :

- Les réseaux de téléphonie mobile : la prise en compte de dispositions réglementant les implantations des antennes-relais tant au niveau de la protection de la santé publique qu'à celui de l'esthétique,
- Le ratio de places de stationnement : même si l'on peut partager la préoccupation de redonner au(x) centre(s) urbain(s) un confort de vie amélioré notamment en favorisant les transports en commun, l'objectif de ville intense peut se retrouver en conflit avec la gestion d'un ratio de places de stationnement qui ne tiendrait pas compte de la réalité urbaine. Il ne serait donc pas incohérent de prévoir au cas par cas un ratio adapté notamment dans les parties déjà densifiées de notre habitat urbain,

auxquelles s'ajoutent les préoccupations liées à l'adaptation opération par opération des ratios communautaires en terme d'habitat social, le développement des trames vertes et bleues ainsi que des circulations douces par l'inscription des emprises foncières nécessaires?

Vous êtes appelé à en débattre et à émettre un avis.